

Tableau 600 Taux d'intérêt prescrits (impôts) – 2011 à 2015

Année	Trimestre	Sur les montants d'impôt en souffrance et les retenues à la source non versées (note 1)		Sur les acomptes provisionnels insuffisants		Sur les montants d'impôt à recevoir		Sur certains avantages imposables et pour contourner certaines règles d'attribution	
		Fédéral %	Québec %	Fédéral % (voir note 2)	Québec % (voir note 3)	Fédéral % (voir note 4)	Québec %	Fédéral %	Québec %
2015	1 ^{er}	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,40	1	1
	2 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,40	1	1
	3 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,10	1	1
	4 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,10	1	1
2014	1 ^{er}	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,25	1	1
	2 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,25	1	1
	3 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,40	1	1
	4 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,40	1	1
2013	1 ^{er}	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,3	1	1
	2 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,3	1	1
	3 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,25	1	1
	4 ^e	6	6	6/9	16/6	4 ou 2	1,25	2	2
2012	1 ^{er}	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,5	1	1
	2 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,5	1	1
	3 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,3	1	1
	4 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,3	1	1
2011	1 ^{er}	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,25	1	1
	2 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,25	1	1
	3 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,50	1	1
	4 ^e	5	6	5/7,5	16/6	3 ou 1	1,50	1	1



- 1 - Dans le cas des retenues à la source non versées, des pénalités automatiques s'appliquent également. Voir le tableau 606.
- 2 - Si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants au fédéral dépassent 1 000 \$, le taux sur l'excédent est calculé en majorant de 50 % le taux d'intérêt sur les impôts en souffrance. Cependant, si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants sont inférieurs à 1 000 \$ pour l'année, le taux en vigueur pour les acomptes provisionnels est alors le même que pour les impôts en souffrance, soit 5 % pour l'année 2015.
- 3 - Au Québec, le taux de 16 % en 2015 s'applique lorsque le contribuable n'a pas effectué 90 % (75 % dans le cas des particuliers) ou plus du versement qu'il devait effectuer au moment prévu. Autrement, le taux est de 6 % en 2015.
- 4 - Depuis le **1^{er} juillet 2010**, le taux d'intérêt applicable sur les montants à recevoir du **fédéral** est 2 % moins élevé **dans le cas des sociétés**. Ainsi, à titre d'exemple, le taux d'intérêt applicable pour l'année 2015 est de 3 % dans le cas des particuliers, mais seulement 1 % pour les sociétés par actions.
- 5 - Nous vous rappelons que la compensation des intérêts payables à un gouvernement et recevables du même gouvernement est possible pour une société (par exemple, lors de l'émission d'avis de cotisation visant plusieurs années), mais qu'elle ne l'est pas pour un particulier. Nous vous invitons à consulter la section 9 du Chapitre L du cartable Mise à jour en fiscalité-2007 pour les comptables pour plus de détails à cet égard.